



**Comité de suivi des fonds européens**  
**Consultation écrite du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023**  
**Compte-rendu**

**Programme FEDER-FSE+**  
**Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027**

La présente consultation écrite vise, suite à leur publication et après échanges avec les porteurs, l'adaptation et la précision de :

- 3 fiches actions (« Investissements stratégiques des PME », « Tourisme et culture – urbain », « Tourisme et culture – rural »)
- et 2 appels à projets (« Hébergements touristiques », « Biodiversité »).

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable sans réserve ni remarque, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
<p><b>Annabelle VIDA, Communauté de Communes Frasne Drugeon</b></p>	<p><b>Appel à projets hébergements touristiques</b></p> <p>Section 2 : Les hébergements doivent comprendre un minimum de 5 chambres ou une capacité d'accueil minimum de 15 personnes. Les chambres d'hôtes et meublés de tourisme ne répondant pas à ce critère sont exclus. Règlementairement, les chambres d'hôte sont limitées à 5 chambres et 15 personnes. Cela signifie que seules les chambres d'hôte de 5 chambres seraient éligibles à l'AAP ? On s'attendrait à ce que le dispositif ne concerne pas les chambres d'hôtes et les gîtes de moins de 15p (limite ERP) pour soutenir les projets d'hébergement de plus grande capacité et plus structurants. La qualification d'offres insolites ou originale reste souvent subjective ;</p> <p>Section 3 : qui sont les bénéficiaires ? La liste des bénéficiaires privés devrait être développée. Les SCI ne sont pas éligibles au dispositif ? C'est le cas dans l'aide régionale aux hébergements touristiques de la Région actuellement.</p> <p>Section 6 : modalités d'évaluation. On ne voit pas de critères d'éco conditionnalité, ou d'exigences en matière de RE 2020, label BBC rénovation, BEPOS, ou est-ce induit dans la Section 6 des modalités d'évaluation environnementale ?</p>	<p>Il a été précisé dans l'appel à projets, un seuil minimum de 5 chambres et 15 personnes pour les chambres d'hôtes, ceci afin de permettre de mobiliser l'aide européenne sur des projets d'importance sur le territoire du Massif, répondant aux objectifs de la Priorité VI et dont le montant FEDER minimum est atteint, notamment en cas de projets cumulant les types d'hébergements tels que gîtes et chambres d'hôtes.</p> <p>Les bénéficiaires privés sont éligibles. La seule restriction concerne les grandes entreprises qui ne sont pas éligibles.</p> <p>Les enjeux environnementaux sont pris en compte via les critères techniques d'éligibilité, présentés en section 4, puisque les projets présentés devront s'articuler avec les objectifs du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif du Jura, du CPIER Massif du Jura 2021-2027 ainsi qu'avec le SRADDET. Ces différents plans identifient les enjeux prioritaires pour le territoire et les orientations à conduire concernant notamment les énergies renouvelables, l'adaptation aux évolutions climatiques, la préservation des espaces naturels, l'artificialisation des sols et la qualité de l'eau.</p>

		Par ailleurs, comme indiqué en sections 6 « critères de notation et leur pondération » et 8 « modalités de dépôt des candidatures », le porteur fournira une note explicative concernant la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein du projet (cette note comptera pour 20%).
<b>Maxime CUCHEROUSET, Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté</b>	<b>Fiche action « Tourisme durable, patrimoine et culture »</b>  Considérant que l'offre d'hébergement à proximité immédiate des vélo-routes et voies vertes est un enjeu majeur pour l'attractivité touristique des territoires urbains et ruraux, que ce type d'offre de services renforce l'attrait du vélo dans les mobilités touristiques, et que les fonds européens peuvent avoir en ce sens un effet levier important, nous sommes favorables au maintien de la mention « hébergements » au sein des projets d'aménagements éligibles, connexes aux vélo-routes et voies vertes régionales.	La mention « hébergements » dans la fiche action « Tourisme durable, patrimoine et culture » était une erreur qui a été corrigée dans la fiche action. En effet, le programme FEDER/FSE+ 2021-2027, décliné en fiches-actions et appels à projets, ne vise pas le soutien aux hébergements touristiques pour le type d'action « Tourisme durable, patrimoine et culture », qui est déjà très large. Les hébergements touristiques sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets hébergements touristiques sur la priorité 6.
<b>Arnaud GUICHARD Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne</b>	<b>Appel à projets Biodiversité</b> Section 5 « modalités financières » Intitulé des colonnes dans les tableaux liés aux dépenses éligibles. Comment démontrer que l'opération implique plus ou moins de 75% de dépenses liées à du personnel si la demande ne porte que sur du personnel ?	Pour une meilleure compréhension, les intitulés des colonnes ont été modifiés comme suit :  Proposition initiale : Colonne 1 « Si frais de personnels ≤ 75% du coût global de l'opération éligible au FEDER » / Colonne 2 « Sinon : »  Nouvelle rédaction : Colonne 1 « Si la demande ne porte pas (uniquement) sur des dépenses de frais de personnel » / Colonne 2 « Si la demande porte <u>uniquement</u> sur des dépenses de frais de personnel ».
<b>Vincent ZANVETTOR Grand Besançon Métropole</b>	<b>Appel à projets Biodiversité</b> Section 6 « modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets » Note éliminatoire mesures 1 et 2 : 4 points recevables ?	Il convient d'obtenir plus de 4 points (oubli d'un mot dans la phrase). La rédaction a été revue pour mise en cohérence avec les mesures 3 et 4 : « Les projets qui obtiennent, pour chaque fiche, au moins 5 points, pourront être retenus au titre du présent appel à projets ».

<p><b>Gaëtan GOUGET,</b> Communauté de Communes Doubs Baumois</p>	<p><b>Fiche action « Tourisme durable, patrimoine et culture »</b></p> <p>Rubrique « Projets attendus » : parmi les aménagements connexes des vélo-routes et voies vertes, nous proposons d'ajouter : tables et bancs, poubelle, atelier d'autoréparation et d'entretien, point de recharge VAE, borne wifi, aire de jeux. Ainsi, les équipements éligibles correspondront à ceux préconisés par la fiche action n°8 de vélo &amp; territoires « Equipements et aires d'arrêt ».</p>	<p>Cette proposition est hors champ des points soumis à modification au CRP, elle est donc irrecevable étant ajouté qu'elle a été transmise après l'échéance de réponse à la présente consultation écrite.</p> <p>Ces divers équipements proposés sont déjà éligibles au titre de ces fiches actions (urbain et rural).</p>
---	--	---

Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi,  
les points à l'ordre du jour sont approuvés.

Fait à *Dijon*

le **27 OCT. 2023**

Pour la Présidente  
Et par délégation,

Le Vice-Président  
Patrick MOLINOZ



Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales.

Anne COSTE de CHAMPERON  
Franck ROBINE

